



REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE LA HAUTE MARNE  
ARRONDISSEMENT DE LANGRES  
MAIRIE DE BOURBONNE LES BAINS (52400)  
☎ 03 25 90 14 80  
💻 [mairie.de.bourbonne@orange.fr](mailto:mairie.de.bourbonne@orange.fr)

**2022/ARR/ 95**

## **Stationnement interdit sur le petit parking du Clocheton le 24 Septembre 2022**

Le Maire de la Commune de BOURBONNE LES BAINS

*VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2212-2 et L2213-1,*

*VU le Code de la Route,*

*VU le Code de la Voirie Routière,*

*VU le Code Pénal,*

*VU la demande présentée par Madame Marie-France MERCIER – Vice-présidente de la Communauté de Commune des Savoir-Faire – en date du 21 septembre 2022, sollicitant l'autorisation d'occuper le domaine public pour l'organisation d'un séminaire le samedi 24 septembre sur le petit parking du Clocheton sis 30 rue Amiral Pierre à Bourbonne les Bains.*

*CONSIDERANT que pour des raisons de sécurité, il appartient à l'autorité municipale de réglementer la circulation afin d'assurer la sécurité des usagers,*

### **ARRETE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** – Madame Marie-France MERCIER – Vice-présidente de la Communauté de Commune des Savoir Faire, est autorisée à occuper le domaine public pour l'organisation d'un séminaire sur le petit parking du Clocheton sis 30 rue Amiral Pierre à Bourbonne les Bains du vendredi 23 septembre 2022 – 20h00 au samedi 24 septembre 2022 – 17h00.

**ARTICLE 2** – Pour le bon déroulement de cette manifestation, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement comme suit :

- **Petit parking du Clocheton :** le stationnement est interdit du vendredi 23 septembre 2022 – 20h00 au samedi 24 septembre 2022 – 17h00
- Un passage sera laissé pour les véhicules qui souhaitent se rendre sur les places spécialement réservées aux véhicules électriques

**ARTICLE 3** - La mise en place de la signalisation réglementaire est effectuée par les Services Techniques.

**ARTICLE 4** - Les infractions au présent arrêté sont constatées par procès-verbal et réprimées conformément à la loi.

**ARTICLE 5** - Monsieur le Maire de la Commune de Bourbonne les Bains est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Copie du présent arrêté est adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Bourbonne les Bains

- Monsieur le Responsable des Services Techniques

- Madame Marie-France MERCIER, Vice-présidente de la Communauté de Communes des Savoir Faire

A Bourbonne les Bains, le 22 septembre 2022

Le Maire,



Monsieur André NOIROT

Le Maire de la Commune de Bourbonne les Bains certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Châlons en Champagne dans un délai de deux mois à compter de sa transmission et/ou de sa notification et publication